



MAIRIE DE
SIX-FOURS-LES-PLAGES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MEMBRES EN EXERCICE : 39

Séance du lundi 8 avril 2024

Présents : 30

Le huit avril deux mille vingt quatre à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de SIX-FOURS-LES-PLAGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de Monsieur VIALATTE Jean-Sébastien, Député honoraire, Maire, et sous la présidence de Mme.ROSTAGNO, adjointe pour le vote des comptes administratifs

Etaient Présents : Monsieur VIALATTE, Madame ROSTAGNO, Monsieur MULE, Docteur GUILLAUME, Maître VIDAL, Maître KUNTZ, Monsieur PEREZ, Madame QUIN, Monsieur MAS SAINT GUIRAL, Monsieur MERCHEYER, Madame ANDRIEUX, Monsieur FABRE, Monsieur COURIOL, Madame ESPINASSE, Monsieur TONELLI, Madame BROTONS, Monsieur PERRIER, Madame GIORDANO, Monsieur BENVENUTTO, Madame LEGHEDDAR, Monsieur PASTOR, Madame ANTONINI, Madame CASSAR, Monsieur LO MONACO, Madame THIRY, Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE, Monsieur BALDACCHINO, Monsieur NEMETH.

Procurations : Madame Fabiola CASAGRANDE à Monsieur Patrick PEREZ, Madame Linda SCHELL à Madame Delphine QUIN, Docteur Guy MARGUERITTE à Madame Florence ANDRIEUX, Madame Aurélie CHAMOIX à Docteur Stéphanie GUILLAUME, Docteur Bruno ROURE à Monsieur Jean-Philippe PASTOR, Madame Emilie PERAIRA à Monsieur Gilles BALDACCHINO.

Absents : Monsieur GARCIA, Madame BERGEOT-PENNACCHIO.

Arrivé en cours de séance : Maître COMANI

Sortie en cours de séance : Madame ROSTAGNO et a donné procuration à Monsieur MULE
Madame THIRY à la délibération n°3 de l'ordre du jour
Monsieur VIALATTE pour les votes des comptes administratifs

Excusés :

Secrétaire de Séance : Madame LEGHEDDAR

Clôture de la Séance : 18h39

ANNEXE A LA DELIBERATION
M. G. BERTALTA
Directeur Général des Services

AFFAIRE N°1

DELIBERATION N°16558

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE EN DATE DU 28 FEVRIER 2024

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

1 abstention : Monsieur NEMETH

DECIDE

D'ADOPTER Le dit procès-verbal

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°2

DELIBERATION N°16559

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

PRÉSENTATION DU COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DU 15-07-2020 ET CE DEPUIS LE 14 FEVRIER 2024

Après lecture de ce rapport,

Madame CALABRESE revient sur le projet de déconstruction et reconstruction des écoles Reynier et Condorcet et mentionne que dans la présentation du compte-rendu plusieurs avenants sont cités, l'avenant 25, 34,54,55 ayant pour objet une augmentation des dépenses de 537 774€ TTC faisant suite à la réalisation de prestations supplémentaires ainsi que des avenants allant du numéro 34 à 47, relatif à la prolongation de la durée globale des travaux et donc à un délai supplémentaire à la réception des écoles. Elle demande si ces différents points sont dus à une sous-évaluation et/ou à un manque d'anticipation du coût du projet et des délais de réception et demande la marge d'erreur tolérée sur un projet comme celui-ci.

Monsieur FERAUD précise que les avenants portent sur plusieurs marchés notamment un concerne l'école provisoire car nous avons dû décaler le transfert dans l'école définitive d'environ un trimestre ; nous sommes amenés à prolonger la location des bâtiments provisoires ainsi que les travaux qui résultent d'aménagements extérieurs et de préconisations à l'intérieur de l'école, mais nous sommes largement dans le seuil de tolérance d'une opération de ce type qui est de l'ordre de 10 % et nous ne sommes même pas à 5% sur l'ensemble de l'opération.

Monsieur Le Maire ajoute que nous avons 3 semaines de retard, mais les déménagements ne pouvant être fait que pendant les vacances scolaires, nous sommes obligés de louer 3 mois supplémentaires l'école provisoire afin de pouvoir aménager et faire rentrer les enfants au mois de mai. Il avoue avoir pris un peu de retard car nous avons rencontré des difficultés avec EDF pour faire le raccordement du bâtiment et ajoute que l'Éducation Nationale a demandé de fermer l'école 2 jours avant les vacances scolaires afin de préparer les cartons et de la fermer 2 jours après les vacances scolaires pour défaire les cartons et les enfants ne seront pas scolarisés pendant 4 jours mais nous mettrons en place un système de garde pour ne pas pénaliser les parents qui travaillent. Il ajoute que l'inauguration de l'école élémentaire aura lieu le vendredi 24 mai. Il questionne à propos de l'école maternelle.

Monsieur FERAUD répond que c'est la continuité du projet, qu'il ne devrait pas y avoir de problème, le déménagement se fera aux vacances de la Toussaint pour que nous ayons plus de marge sur la réalisation des travaux car la mise en service des 2 réfectoires se fera à ce moment là.

Monsieur Le Maire ajoute qu'une partie du sur coût est liée à la défaillance de l'entreprise qui réalisait des sols souples qui a fait faillite, nous avons dû choisir en urgence une autre entreprise pour réaliser ces travaux.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT PREND ACTE

PREND ACTE

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°3

DELIBERATION N°16560

RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

6 abstentions : Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE Monsieur BALDACCHINO + procuration Madame PERAIRA, Monsieur NEMETH

DECIDE

**DE PRENDRE
ACTE**

Que les comptes de gestion du budget principal de la Ville, du budget annexe des Ports, du budget annexe des Transports ainsi que du budget annexe des Pompes Funèbres dressés pour l'exercice 2023 par Le Comptable Public, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°4

DELIBERATION N°16561

RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Après lecture de ce rapport,

Monsieur BALDACCHINO intervient en précisant qu'il y a un an, le 22 mars 2023, lors du vote de la délibération sur les comptes administratifs 2022, ils avaient été étonnés concernant le chiffre de la population totale annoncé sur votre tableau de 43281 Six-Fournais correspondant à la population DGF, c'est-à-dire le chiffre pris en compte par l'État pour calculer sa dotation, tenant compte des résidences secondaires, et ajoute que le chiffre réel pris en compte lors de l'adhésion au CEREMA en février 2023 était de 35890 habitants. Il ajoute que dans le tableau de cette année, ce chiffre DGF est désormais de 35890 habitants soit 7391 habitants de moins que le tableau précédent.

Madame ROSTAGNO précise que les 41 000 représente le chiffre DGF, le chiffre INSEE est le chiffre réel de la population présente à l'année.

Monsieur BALDACCHINO ajoute qu'entre le tableau de l'année dernière et celui de cette année, au lieu de 35890 nous avons 43281. Il demande donc s'il n'y a pas une erreur sur le tableau de l'année dernière ou de cette année.

Monsieur Le Maire apporte les précisions suivantes ; population INSEE : 35890, population DGF 44252

Monsieur BALDACCHINO ajoute qu'il ne dispose pas de ces chiffres

Madame ROSTAGNO ajoute qu'il peut les trouver sur tous les sites des collectivités.

Monsieur Le Maire précise que cela a été posté par la direction de la citoyenneté et de la légalité-bureau des finances locales. Monsieur Le Préfet du Var le 6 septembre 2023, et ajoute que l'écart entre la population INSEE et la population DGF est normal. La DGF tient compte des résidences secondaires, soit 8334 résidences secondaires à Six-Fours. Et ajoute que cela ne change rien aux résultats.

Monsieur BALDACCHINO continue en disant que les tableaux de l'année dernière et celui de

cette année, sur la même ligne il y a presque 8000 habitants de différence.

Madame La Directrice Des Services précise que l'année dernière nous avons mis la population DGF, ces ratios sont calculés selon les cas, soit sur la population DGF ou sur la population INSEE. Elle ajoute que l'année dernière suite à une remarque car nous avons utilisé la population DGF soit la population réelle plus résidences secondaires ; cette année nous avons basé nos ratios sur la population INSEE et affirme qu'il est normal que les chiffres soient moindres.

Monsieur BALDACCHINO ajoute qu'il n'avait pas l'information et que c'est la raison de sa question.

Madame ROSTAGNO ajoute que certains ratios sont intéressants avec la population qui inclus les touristes et d'autres sont intéressants à calculer avec la population réelle à l'année.

Monsieur BALDACCHINO remercie pour la réponse et continue « Nous lisions récemment dans votre édito du Six-Fours Mag votre autosatisfaction quant à la « saine et rigoureuse gestion de notre commune » en reprenant vos termes, et en accusant même vos détracteurs d'espions. » il ajoute s'être posé la question si ce n'était pas votre grand ami, un Mozart de la finance, Monsieur Bruno LE MAIRE qui trouve que tout va bien, « A l'image de la gestion catastrophique des finances publiques de la France depuis des années, que vous-même critiquez »

Monsieur Le Maire demande à ce que nous revenons sur le sujet du Conseil Municipal et confirme que tout va bien à Six-Fours. La ville est en capacité de rembourser sa dette en 4,5 ans, ce qui est tout à fait remarquable, il ajoute que le taux de réalisation des équipements de 94%, ce qui est aussi remarquable et défie de trouver une autre collectivité dans le Var capable d'en faire de même.

Monsieur BALDACCHINO ajoute que les six-fournais ne voient pas les choses du même œil que Monsieur Le Maire. Il ajoute être sûr que tous les élus ont épluché les éléments fournis et ont constaté quelques « petites » évolutions entre le budget 2022 et 2023. Il cite « Saine et rigoureuse gestion » mais constate des dépenses réelles de fonctionnement passées de 1050.33€ à 1244.66€ par habitant, soit une augmentation de 194.33€ par habitant et 18.5 % en 1 an. Un encours de la dette passée de 1018.3€ à 1221.21€ par habitant, soit une augmentation de 202.91€ par habitant soit une hausse de 20% en 1 an. Il ajoute qu'il est dit que les dotations globales de fonctionnement données par l'État qui n'augmentent pas, mais que le tableau fait état d'une DGS de 90.91€ par habitant alors qu'elle était de 69.31€ l'année dernière, soit une hausse de 31%.

Madame ROSTAGNO précise que c'est la différence entre la population INSEE et DGF et elles ne peuvent pas être comparées.

Monsieur BALDACCHINO dit qu'il compare les mêmes tableaux des 2 années.

Madame ROSTAGNO confirme que ce sont les mêmes tableaux mais pas avec la même population.

Monsieur BALDACCHINO demande pourquoi les chiffres sont changés ?

Monsieur Le Maire affirme que les chiffres ne sont pas changés

Madame ROSTAGNO précise que depuis que nous sommes passés à la nouvelle nomenclature M57, un certain nombre de choses nous a été imposé par le préfet, notamment se baser sur la population DGF plutôt que l'INSEE et vice versa c'est ce qui change les ratios. Mais si on compare la différence de ces ratios réels entre les communes touristiques du littoral maritime à ceux de Six-Fours, la commune présente des résultats plus intéressants

Monsieur Le Maire intervient en citant des communes de même strate que Six-Fours et qui ont des dépenses réelles de fonctionnement de 1098€ par habitant alors que nous 1009€. Pour les recettes de fonctionnement par habitant DGF, la commune touche moins de recettes de DGF ; 1273€ contre 1336€ pour les communes similaires. Pour les dépenses d'équipements, c'est à dire les investissements que la ville fait par rapport à la population DGF, les communes de même strate font 341 d'investissement et nous nous faisons 408. Il ajoute que la dette est de 1081€ pour les communes comparables à la nôtre et 990€ pour la ville de Six-Fours, ce qui est nettement inférieur. Les dépenses de personnel représente 54% à Six-Fours contre 58,40% dans les communes identiques... Il finit en annonçant que la dette de la commune est de 77%

par rapport aux recettes de fonctionnement contrairement aux communes similaires qui est de 81%.

Madame ROSTAGNO ajoute que ce tableau est disponible sur le site des collectivités territoriales

Monsieur BALDACCHINO continue en précisant ne pas être seul à penser cela et suppose que Monsieur Le Maire a pris connaissance de l'argus des communes concernant la gestion municipale établi par Le magazine « *Contribuables Associés* » ; « Six-Fours obtient une mention globale classée médiocre et une note de 6.1/20 concernant la santé financière de la commune. ». Il conclut que c'est la raison pour laquelle ils considèrent que les finances de la ville ne sont pas si « saines » et si « rigoureuses » et que leur groupe votera contre le budget principal de la ville.

Monsieur Le Maire précise que nous sommes aux comptes administratifs et non au budget
Monsieur Le Maire sort pour le vote des comptes administratifs et la présidence est confiée à Madame ROSTAGNO.

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

6 contre ; Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE Monsieur BALDACCHINO + procuration Madame PERAIRA, Monsieur NEMETH

DECIDE

D'APPROUVER La présentation faite du compte administratif 2023 telle que développée dans le document budgétaire annexé

DE CONSTATER Les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux résultats d'exploitation de l'exercice 2023 et au fonds de roulement des bilans d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire des différents comptes

D'ARRETER Les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-annexé.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°5

DELIBERATION N°16562

RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE DES PORTS

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

6 abstentions ; Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE Monsieur BALDACCHINO + procuration Madame PERAIRA, Monsieur NEMETH

DECIDE La présentation faite du compte administratif 2023 telle que développée dans le document budgétaire annexé

D'AUTORISER Les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux résultats d'exploitation de l'exercice 2023 et au fonds de roulement des bilans d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire des différents comptes

Les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-annexé.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°6

DELIBERATION N°16563

RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

COMPTE ADMINISTRATIF 2023- BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

6 abstentions ; Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE Monsieur BALDACCHINO + procuration Madame PERAIRA, Monsieur NEMETH

D'APPROUVER La présentation faite du compte administratif 2023 telle que développée dans le document budgétaire annexé

DE CONSTATER Les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux résultats d'exploitation de l'exercice 2023 et au fonds de roulement des bilans d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire des différents comptes

D'ARRETER Les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-annexé.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°7

DELIBERATION N°16564

RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNÈBRES

Après lecture de ce rapport et de tous les comptes administratifs, Madame ROSTAGNO demande que le Maire entre et annonce que le compte administratif de la ville a été voté par la majorité à l'unanimité mais précise qu'il y avait une opposition du rassemblement national et des abstentions pour Monsieur NEMETH et Maître COMANI. Elle ajoute que pour les autres budgets, la majorité est aussi pour à l'unanimité, la rassemblement national s'abstient ainsi que Monsieur NEMETH et Maître COMANI. Elle remercie Monsieur Le Maire pour la gestion de la ville.

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

6 abstentions ; Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE Monsieur BALDACCHINO + procuration Madame PERAIRA, Monsieur NEMETH

DECIDE La présentation faite du compte administratif 2023 telle que développée dans le document budgétaire annexé

D'AUTORISER Les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux résultats d'exploitation de l'exercice 2023 et au fonds de roulement des bilans d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire des différents comptes

Les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-annexé.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°8

DELIBERATION N°16565

RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Après lecture de ce rapport, Monsieur Le Maire précise que la commune à un excédent de 19 millions d'euros et estime que cela devrait suffire à clôturer le débat sur la gestion municipale. Arrivée de Maître COMANI.

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

7 abstentions ; Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE Monsieur BALDACCHINO + procuration Madame PERAIRA, Monsieur NEMETH, Maître COMANI

DECIDE

D'AFPECTER Les résultats du Compte Administratif 2023 au Budget Principal de la Ville ainsi qu'il suit :

Couverture du déficit d'investissement, compte 1068 Réserves	9 841 538,89
Le déficit d'investissement au compte 001	6813245,42
L'excédent de fonctionnement au compte 002	9 849 845,07

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°9

DELIBERATION N°16566

RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 - BUDGET ANNEXE DES PORTS

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

7 abstentions ; Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE Monsieur BALDACCHINO + procuration Madame PERAIRA, Monsieur NEMETH, Maître COMANI

DECIDE

D'AFPECTER Les résultats du Compte Administratif 2023 du Budget Annexe des Ports ainsi qu'il suit :

Couverture du déficit d'investissement au compte 1068	23 595,57
Excédent d'investissement au compte 001	859 519,80
Section d'exploitation le solde créditeur compte 002, solde d'exécution	892 980,11

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°10

DELIBERATION N°16567

RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

7 abstentions ; Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE Monsieur BALDACCHINO + procuration Madame PERAIRA, Monsieur NEMETH, Maître COMANI

DECIDE

D'AFPECTER Les résultats du Compte Administratif 2023 du Budget Annexe des Transports ainsi qu'il suit :

Couverture du déficit d'investissement au compte 1068	397,69
---	--------

Section d'investissement le solde créditeur compte 001,	220 295,02
Section d'exploitation le solde créditeur compte 002,	89 027,00

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°11

DELIBERATION N°16568

RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 - BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNÈBRES

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

7 abstentions ; Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE Monsieur BALDACCHINO + procuration Madame PERAIRA, Monsieur NEMETH, Maître COMANI

DECIDE

D'AFFECTER Les résultats du Compte Administratif 2023 du Budget Annexe des Pompes Funèbres ainsi qu'il suit :

Couverture du déficit d'investissement au compte 1068	2 326,93
Le déficit d'investissement au compte 001,	2 326,93
L'excédent d'exploitation au compte 002,	10 957,53

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°12

DELIBERATION N°16569

RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

SUBVENTIONS COMMUNALES AU BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE DES TRANSPORTS ET AU BUDGET DU CCAS - ANNÉE 2024

Après lecture de ce rapport,

Monsieur Le Maire apporte une information par rapport aux RPA, il ajoute que la subvention au CCAS augmente considérablement et que les RPA sont en déficit considérable de l'ordre du 800 000€ annuel, et nous cherchons une solution pour remédier à ce problème. Nous allons d'ailleurs lancé un avis de publicité suite à une manifestation d'intérêt d'une association qui s'est spontanément présentée pour reprendre la gestion des RPA en élargissant le public, chose que nous ne savions pas faire, en se rapprochant de femmes seules notamment. Nous aurons donc une vraie mixité sociale. Il ajoute que la procédure va être lancée afin que les RPA puissent continuer d'accueillir des personnes âgées de Six-Fours qui le souhaitent et qu'ils puissent continuer d'être éligibles à l'aide sociale, à l'aide du département. Cette association prendrait à bail les 2 établissements. Il termine en annonçant vouloir lancer un avis de publicité suite à cette manifestation et nous recueillerons différentes candidatures et en informera le conseil municipal.

Monsieur BALDACCHINO demande le nom de l'association

Monsieur Le Maire répond que c'est l'*Adef Résidences*. Il ajoute que c'est une sorte de mise en concurrence qui intervient après que quelqu'un ait manifesté son intérêt à reprendre les 2 structures. Il continue en disant qu'il est quasiment impossible pour la ville de continuer car cela engendre 1 million d'euros de subvention pour maintenir à flot ces 2 foyers. Il ajoute rencontrer le lendemain le personnel et les résidents des différentes résidences autonomes pour leur en parler.

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'ALLOUER Au titre de l'exercice 2024 :
1/ au budget annexe de la régie des Transports une subvention d'un montant de 500 000 €.
2/ au budget du CCAS une subvention de 2 165 000 €

DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal de la Ville 2024

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°13

DELIBERATION N°16570

RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

FISCALITÉ DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX APPLICABLES POUR 2024

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

7 contre; Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE Monsieur BALDACCHINO + procuration Madame PERAIRA, Monsieur NEMETH, Maître COMANI

DECIDE

DE MAINTENIR - le taux de la taxe foncière pour les propriétés bâties (TFB) à 38,81%
- le taux de la taxe foncière pour les propriétés non bâties (TFNB) à 41,39%
- le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) à 13,46%

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°14

DELIBERATION N°16571

RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE
REPRISE DES RÉSULTATS 2023**

Après lecture de ce rapport,

Maître COMANI intervient en précisant leurs votes « contre » car il avait fait des déclarations lors du débat d'orientations budgétaires et avait indiqué que certains investissements étaient indispensables et d'autres choisis pour l'embellissement de la ville de « carte postale », mais certains investissements plus basiques ou d'amélioration du service public auraient dû être fait mais ça n'est pas la priorité de Monsieur Le Maire.

Monsieur Le Maire précise que 8 millions pour une école, 2 millions pour un pôle petite enfance, 1 million pour l'école de Carredon, 581 000€ pour la maison de santé, 400 000€ pour la villa les Nuraghes pour les associations, 440 000€ pour la salle progrès pour les sports, pour la chapelle de Pépiole, la réhabilitation des écoles... Il ne comprend pas où sont les investissements de « carte postale ».

Maître COMANI cite le parc Méditerranée, la rénovation de la corniche du Brusco...

Monsieur Le Maire intervient en précisant que la corniche ne dépend pas de ville mais la Métropole. Il ajoute que cette dernière n'a pas de compétence en matière sociale ou d'éducation, ce sont des compétences communales, or, dans le budget présenté il n'y a quasiment que des investissements que l'on peut considérer comme relevant de la ville.

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

7 contre; Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE Monsieur BALDACCHINO + procuration Madame PERAIRA, Monsieur NEMETH, Maître COMANI
DECIDE

D'ADOPTER Le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2024 avec reprise des résultats de l'exercice 2023, par chapitre, tel que précisé ci-dessus pour un total, tant en recettes qu'en dépenses, pour la section de fonctionnement de **65 354 163,71€** et pour la section d'investissement de **49 245 675,11€**

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°15

DELIBERATION N°16572

RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE DES PORTS
REPRISE DES RÉSULTATS 2023**

Après lecture de ce rapport,

Monsieur Le Maire précise que la digue du port est financée par un emprunt amorti sur 50 ans, et trouve légitime que les plaisanciers à venir participent aux financements des équipements pour mettre en protection le port de la Coudoulière.

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

5 abstentions ; Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE Monsieur BALDACCHINO + procuration Madame PERAIRA

2 contre : Monsieur NEMETH, Maître COMANI

DECIDE

D'ADOPTER Par chapitre, le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe des Ports
Le Budget Primitif Annexe des Ports avec reprise du résultat pour l'exercice 2023, par chapitre, tel que précisé ci-dessus pour un total, tant en recettes qu'en dépenses, pour la section d'exploitation de 2 228 148,87 € et pour la section d'investissement de 6 207 584,13 €

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°16

DELIBERATION N°16573

RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS
REPRISE DES RÉSULTATS 2023**

Après lecture de ce rapport,

Monsieur Le Maire précise que ce n'est pas un investissement « carte postale » mais un investissement à destination des écoles et des associations.

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT LA MAJORITÉ DES VOIX

5 abstentions ; Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE Monsieur BALDACCHINO + procuration Madame PERAIRA

2 contre : Monsieur NEMETH, Maître COMANI

DECIDE

D'ADOPTER Le Budget Primitif Annexe des Transports pour l'exercice 2024, avec reprise des résultats de l'exercice 2023, par chapitre, tel que précisé ci-

dessus pour un total, tant en recettes qu'en dépenses, pour la section d'exploitation de 592 027.00 € et pour la section d'investissement de 278 242.71 €

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°17

DELIBERATION N°16574

RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNÈBRES

REPRISE DES RÉSULTATS 2023

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

7 abstentions ; Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE Monsieur BALDACCHINO + procuration Madame PERAIRA, Monsieur NEMETH, Maître COMANI

DECIDE

D'AUTORISER

Le budget Primitif du budget Annexe des Pompes Funèbres pour l'exercice 2024, avec reprise des résultats de l'exercice 2023, par chapitre, tel que précisé ci-dessus pour un total, tant en recettes qu'en dépenses, pour la section d'exploitation de 161 484,46 € et pour la section d'investissement de 86 353,86 €

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°18

DELIBERATION N°16575

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES 2024

Après lecture de ce rapport,

Madame FAURIE remercie les associations six-fournaises, leurs adhérents et leurs bénévoles, qui œuvrent activement aux animations de la ville tout au long de l'année. Elle ajoute que depuis quelques années, le bénévolat associatif attire moins d'actifs et les anciens commencent à fatiguer, la relève peine à arriver... Ces subventions sont un moyen de les soulager un peu et par conséquent leur groupe vote donc POUR.

Monsieur Le Maire remercie également les présidents bénévoles des associations qui y consacrent beaucoup de temps, c'est la raison pour laquelle nous les subventionnons avec plaisir. Il ajoute qu'actuellement, être président d'une association est vraiment difficile, et lorsqu'il rencontre ces derniers, il les incite à être attentifs à ce que les gens qui adhèrent à leurs associations, soit des sociétaires et non des consommateurs. Car nous nous apercevons que dans de plus en plus d'associations, les membres se comportent comme des consommateurs et ne sont pas satisfaits de ce qu'on leur propose.

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

Monsieur FABRE, Monsieur PERRIER, Madame QUIN et Madame SCHELL ne prennent pas part au vote.

DECIDE

DE FIXER

Le montant des subventions locales pour l'année 2024 telles que détaillées dans le tableau en annexe, pour un montant de 475 064 euros.

DE DIRE que les crédits seront pris au budget principal de la ville 2024.
AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE
DESSUS.

AFFAIRE N°19

DELIBERATION N°16576

RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

AJUSTEMENT DE L'ACTIF / INVENTAIRE

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES
VALABLEMENT EXPRIMÉS**

7 abstentions : Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE, Monsieur
BALDACCHINO + Procuration Madame PERAIRA, Monsieur NEMETH, Maître COMANI.

DECIDE

D'AUTORISER le comptable public à passer les écritures d'ordres non budgétaires
nécessaires à la correction des erreurs mentionnées ci-dessus sur
exercices antérieurs

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE
DESSUS.

AFFAIRE N°20

DELIBERATION N°16577

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS D'ACCUEIL
D'ENFANTS ET VERSEMENTS D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2024**

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'ALLOUER Une subvention de fonctionnement de :

- 21 000,00 euros pour l'association "Câlins et Galipettes"
- 21 000,00 euros pour l'association "Les Chérubins"
- 25 000,00 euros pour l'association "Grandir Ensemble"

D'APPROUVER Les termes des conventions avec les trois associations

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les dites conventions

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE
DESSUS.

AFFAIRE N°21

DELIBERATION N°16578

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC DIVERSES ASSOCIATIONS ANNEE 2024

Après lecture de ce rapport,

Madame FAURIE ajoute qu'il n'y aura pas de débat, leur groupe votera POUR. Mais ils ont noté que 2 des associations qui font l'objet de ces conventions n'apparaissent pas dans le tableau des subventions voté en délibération 18 contrairement à toutes les autres ; il s'agit du Tennis Club de Carredon, qui demande 5 760€ et du Yacht Club qui demande 26 000€. Elle précise que le montant accordé n'est pas connu et donc n'a pas pu voter POUR. Elle demande donc quels sont ces montants accordés et si cela va avoir un impact sur la date de versement de leur subvention ? Elle termine qu'en fonction de la réponse, ils sont prêts à voter éventuellement maintenant si c'est possible, afin de ne pas pénaliser ces deux associations. Monsieur Le Maire précise que ces 2 associations ont des mises à disposition de locaux, notamment pour le tennis club de Carredon. Le club ne bénéficie pas de subvention car ils disposent d'avantages en nature avec l'occupation de terrain municipaux. Pour le yacht club, la subvention sera votée ultérieurement.

Madame FAURIE cite la convention du tennis Carredon « projet d'initier les enfants de Carredon au tennis » et ajoute qu'elle pensait que c'était pour aider au paiement de l'animateur. Monsieur Le Maire précise qu'en contre partie de la mise à disposition gratuite d'un terrain, qui vaut plusieurs millions d'euros, le tennis Carredon doit s'estimer chanceux. Pour le Yacht club, c'est différent, nous le voterons en délibération plus tard, mais rappelle les obligations de ce dernier qui utilise lui aussi des bâtiments appartenant à la Métropole dont la ville a la gestion.

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

Monsieur PERRIER, Madame QUIN et Madame SCHELL ne prennent pas part au vote.
2 abstentions : Monsieur NEMETH, Maître COMANI.

DECIDE

D'AUTORISER Le contenu des conventions d'objectifs suivantes :

- ASSOCIATION MUSICUS – ENSEMBLE MATHEUS
- HELLO SIX FOURS ASSOCIATION DES COMMERCANTS ET ARTISANS DU CENTE VILLE
- SIX FOURS LE BRUSC FOOTBALL CLUB
- CLAB DU BRUSC
- SOCIETE PHILARMONIQUE LA SIX FOURNAISE
- TENNIS DE CARREDON
- YACHT CLUB DE SIX FOURS
- CLUB DE GYMNASTIQUE ARTISTIQUE SIX FOURNAIS
- COMITE DES FETES
- CLUB SPORTIF MUNICIPAL TENNIS LA COUDOULIERE
- RUGBY CLUB SIX FOURS LE BRUSC

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°22

DELIBERATION N°16579

RAPPORTEUR : Sandra KUNTZ

PARTICIPATIONS COMMUNALES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT D'UN SEJOUR "CLASSE DE NEIGE" ORGANISE PAR L'ASSOCIATION "LES ENFANTS DE CHAMPSAUR" A ANCELLE - ECOLE ELEMENTAIRE EUGENE MONTAGNE (LA COUDOULIERE) POUR LES CLASSES DE MMES TEOT PATRICIA ET DUCLOYER ISABELLE - ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Après lecture de ce rapport,

Madame FAURIE précise que leur groupe vote bien évidemment POUR. Elle ajoute cependant que le seul autre contributeur public est le conseil général, pourtant la Région permet un financement jusqu'à 1000€ par classe pour un séjour au ski de 4 nuitées minimum avec au moins 6h d'initiation au ski pour les classes élémentaires. Elle demande à Madame Kuntz, élue au conseil régional, des renseignements sur l'éventuelle demande de subvention à la Région de 1000€ qui pourrait permettre de baisser un peu la participation des familles. Madame KUNTZ confirme qu'il y a un dispositif Région qui participe à hauteur de 1000€ par classe mais c'est aux écoles de le faire suivre mais pense que nous allons pouvoir faire suivre ce dossier pour la prochaine rentrée car c'est un dispositif qui doit remplir des critères en nombre de jour, de nuitée et nombre d'heures dispensées par jour de cours de ski.

Monsieur Le Maire précise que par principe, la Région verse des subventions que pour des investissements ou projet qui n'ont pas encore été réalisés, c'est à dire qu'il faut faire la demande maintenant pour les classes de l'année prochaine.

Monsieur Le Maire invite Madame KUNTZ à prévenir les écoles qu'elles doivent faire des demandes à la Région maintenant si elles ont des projets et non pas une fois que les séjours ont eu lieu.

Madame FAURIE précise que leur groupe votera POUR aussi à la Région.

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE PARTICIPER Au financement d'un séjour « classe de neige » organisé par l'association « Les Enfants de Champsaur » à ANCELLE à raison de 100,00 euros par élève, pour les classes de Mmes TEOT Patricia et DUCLOYER Isabelle, enseignantes sur l'école élémentaire Eugène Montagne (La Coudoulière), soit un montant de 4 300,00 (QUATRE MILLE TROIS CENTS) euros pour 43 élèves.

DE DIRE Que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au Budget Principal de la Commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°23

DELIBERATION N°16580

RAPPORTEUR : Sandra KUNTZ

PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES -ANNEE SCOLAIRE 2020/2021-VILLE DE SANARY

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE PARTICIPER Aux dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles de la ville de Sanary, au titre de l'année scolaire 2020/2021, à raison de 1359,42 Euros par élève soit pour 25 élèves la somme de 33 985,50 Euros (TRENTE TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT CINQ EUROS ET CINQUANTE CENTS).

DE DIRE Que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au Budget Principal de la Commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°24

DELIBERATION N°16581

RAPPORTEUR : Sandra KUNTZ

PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES -ANNEE SCOLAIRE 2022/2023-VILLE D'OLLIOULES

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE PARTICIPER Aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la ville d'Ollioules, au titre de l'année scolaire 2022/2023 à raison de 1302 Euros par élève soit pour 5 élèves la somme de 6 510 Euros (SIX MILLE CINQ CENT DIX EUROS).

DE DIRE Que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au Budget Principal de la Commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE

DESSUS.

AFFAIRE N°25

DELIBERATION N°16582

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

ATTRIBUTION DE L'AIDE A L'APPRENTISSAGE ANTICIPE DE LA CONDUITE (A.A.C) - ABROGATION DES DELIBERATIONS N°13791 DU 17/05/2013, N°14293 DU 11/12/2014, N°14364 DU 23/04/2015 et N°14592 DU 18/02/2016

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'ABROGER les délibérations n°13791 du 17/05/2013, n°14293 du 11/12/2014, n°14364 du 23/04/2015 et n°14592 du 18/02/2016

D'APPROUVER les conditions générales d'attribution de l'aide à l'Apprentissage Accompagné de la Conduite d'un montant de 200 euros à la réussite de l'épreuve théorique générale dite épreuve du Code et de 200 euros à l'issue de l'obtention du permis de conduire.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à verser chaque année les bourses à l'ensemble des jeunes Six-Fournais remplissant les conditions énumérées ci-dessus.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°26

DELIBERATION N°16583

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE POUR LA CRÉATION D'UN PÔLE PETITE ENFANCE ET LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE CARREDON

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 880 000 euros auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour financer la construction d'un Pôle Petite Enfance pour un montant de 750 000 € H.T et la rénovation énergétique de l'école CARREDON pour un montant de 130 000 € H.T.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°27

DELIBERATION N°16584

RAPPORTEUR : André MERCHEYER

SEMAINE OLYMPIQUE 2024 - SIGNATURE DE CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS PARTENAIRES

Après lecture de ce rapport,

Monsieur NEMETH demande si la natation est concernée ? Et si la piscine sera en fonction ?

Monsieur MERCHEYER confirme

Monsieur Le Maire ajoute que nous avançons lentement mais sûrement sur le projet avec la ville de La Seyne pour avoir un projet intercommunal. Les premières études réalisées montrent que les bassins actuels ne permettent pas d'accueillir tout le monde et qu'il faut créer un bassin supplémentaire, investissement que les 2 villes sont prêtes à supporter avec l'aide de la Métropole, il reste juste à définir les conditions de gestion entre les 2 villes de ce futur

équipement. Il ajoute que compte-tenu des travaux, il n'ouvrira pas en 2025.

Madame CALABRESE demande confirmation sur un nouveau bassin dans Aquasud ?

Monsieur Le Maire confirme et précise que ce sera un bassin extérieur supplémentaire. Il ajoute qu'à l'heure actuelle, il est impossible d'accueillir à la fois les écoles, les clubs sportifs

...

Maître COMANI intervient en disant que Monsieur Le Maire aurait donc été destinataire du résultat de l'étude menée ?

Monsieur Le Maire répond que l'étude est en cours. Nous savons aujourd'hui que les bassins actuels ne sont pas assez grands et qu'il faut faire un bassin supplémentaire.

Maître COMANI ajoute que cet établissement n'a pas vocation à accueillir que les six-fournaies et les seynoises mais aussi d'autres habitants de la Métropole et alentours.

Monsieur Le Maire précise que lorsqu'il s'agit d'un bâtiment public nous ne pouvons pas sélectionner les gens en fonction de leurs adresses. Il envisage peut-être de mettre des tarifs différents pour les résidents et non résidents mais cela reste à vérifier. De plus, on ne peut pas demander à la Métropole de financer et refuser les habitants de Ollioules ou de Saint-Mandrier.

Maître COMANI dit qu'il s'agit d'un établissement Métropolitain.

Monsieur Le Maire répond que non, la Métropole ne veut plus investir dans des piscines. Il ajoute que aujourd'hui en France, beaucoup de communes ferment leur piscine plutôt que d'en ouvrir compte-tenu du coût qu'elles engendrent pour les collectivités. Il ajoute que le bâtiment existe déjà et que le fonctionnement sera la charge des 2 villes, si la Métropole intervient ce sera que sur l'investissement.

Maître COMANI demande quand le rapport sera rédigé et communiqué aux 2 villes ?

Monsieur Le Maire répond avant la fin de l'année

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer les conventions de partenariat avec les différentes Associations dans le cadre de cette Semaine Olympique 2024 ,

DE DIRE que les différents partenaires interviendront à titre gratuit

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°28

DELIBERATION N°16585

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

FÊTE DE LA JEUNESSE 2024 - SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS PARTENAIRES

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec les différentes Associations dans le cadre de la Fête de la Jeunesse 2024,

DE DIRE que les différents partenaires interviendront à titre gratuit.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°29

DELIBERATION N°16586

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION SOLIHA VAR ET LA COMMUNE DE

SIX-FOURS-LES-PLAGES POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION FAÇADES EN CENTRE-VILLE, AU BRUSC ET AUX LÔNES

Vu l'avis exprimé par les commissions URBANISME - TRAVAUX - ENVIRONNEMENT ET PROPRIÉTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE MISSIONNER l'association SOLIHA VAR, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, pour une mission d'assistance dans le cadre d'une opération FAÇADES en centre-ville, au Brusac et aux Lômes.

D'APPROUVER les termes de la convention annexée à la présente permettant la mise en œuvre de l'obligation d'entretien des façades d'immeuble sur le territoire de Six-Fours-les-Plages,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces afférentes nécessaires à son exécution,

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°30

DELIBERATION N°16587

RAPPORTEUR : Patrick PEREZ

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SIX-FOURS LES PLAGES ET L'ASSOCIATION WIMOOV

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

Monsieur COURIOL ne prend pas part au vote.

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec L'association WIMOOV.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°31

DELIBERATION N°16588

RAPPORTEUR : Delphine QUIN

CREATION D'UNE BOUTIQUE EPHEMERE

Après lecture de ce rapport,

Maître COMANI demande si Monsieur Le Maire a eu des sollicitations par rapport à ce projet de boutique éphémère ?

Monsieur Le Maire confirme et précise que cela n'est pas encore signé mais quelques entreprises locales qui travaillent dans le domaine de la confiserie locale comme le nougat. Ce fabricant viendrait accompagné de torréfacteurs et de producteurs de champagne. Le but de cette boutique est de s'assurer qu'ils disposent d'une clientèle locale qui leur permettent de s'installer définitivement. La durée est de 6 mois et à terme, ils prolongeront ou pas pour s'installer.

Monsieur BALDACCHINO est favorable à cette délibération et remercie Monsieur Le Maire d'avoir mis en application un élément de leur projet de 2020.

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'ADOPTER Ce principe de boutique éphémère.

D'ADOPTER Le règlement joint et le dossier de candidature.
DE FIXER La durée de mise à disposition par une convention d'occupation de 4 mois minimum à 6 mois maximum,
DE FIXER Le tarif d'occupation à 400€ par mois, (charges eau et électricité comprises)
De fixer la caution à 1000€.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°32

DELIBERATION N°16589

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE EN OPÉRATION D'ENSEMBLE SUR LE SITE CONDORCET EN PHASE IMPULSION-RÉALISATION AVEC LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE ET L'EPF PACA

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

7 abstentions : Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE, Monsieur BALDACCHINO + Procuration Madame PERAIRA, Monsieur NEMETH, Maître COMANI.

DECIDE

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site Condorcet en phase impulsion-réalisation avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée et l'EPF PACA.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site condorcet en phase impulsion-réalisation avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée et l'EPF PACA dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°33

DELIBERATION N°16590

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

VENTE D'UN TERRAIN D'UNE SUPERFICIE DE 4 466 M² EXTRAIT DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION AW N° 1185 SISE CHEMIN DE REPENTANCE A LA SCI YOSAY REPRESENTEE PAR MONSIEUR SAYROUS YOEL

Après lecture de ce rapport,

Monsieur BALDACCHINO demande combien de fois allons nous délibérer concernant le devenir du terrain de Repentance ?

Monsieur Le Maire informe que cela n'est pas fini et que nous en reparlerons

Monsieur BALDACCHINO ajoute que le 23 novembre 2023, la délibération concernant la vente de ce terrain en vue de la réalisation d'un complexe de PADEL a été annulée. Elle a été votée au conseil municipal du 13 décembre, et son groupe avait voté contre la vente de ce terrain au vu de l'impact d'un tel projet sur le quartier et les riverains. Il continue « Le 28 février nous votions l'abrogation de cette vente. Aujourd'hui, pour la 3^{ème} fois, vous remettez à l'ordre du jour la vente de ce terrain. ». Il soulève un élément précisé dans la proposition d'achat du 23 octobre 2023 qui stipule 3 réserves, dont l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours, or, après une demande de recours gracieux refusée en février par Monsieur Le Maire, un recours au tribunal administratif de Toulon a été déposé le 3 avril 2024 remettant en cause l'offre de l'acheteur. Il termine en précisant que son groupe demande

de retirer cette délibération de vente qui est incompatible avec la proposition d'achat fournie dans la délibération.

Monsieur Le Maire précise que comme toutes ventes, l'acquéreur se réserve la possibilité de renoncer à l'achat s'il n'obtient pas son permis de construire. Il ajoute que nous allons défendre devant le tribunal administratif.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

7 contre : Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE, Monsieur BALDACCHINO + Procuration Madame PERAIRA, Monsieur NEMETH, Maître COMANI.

DECIDE

DE VENDRE à la SCI YOSAY un terrain relevant du domaine privé de la commune, d'une superficie de 4 466 m², issu de la parcelle cadastrée section AW n°1185, sise chemin de Repentance, pour un montant de 750 000 Euros (SEPT-CENT-CINQUANTE- MILLE EUROS).

DE DIRE que l'acte de vente authentique de vente sera rédigé par Maître PHILIP Marc, Notaire à La Londe les Maures.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°34

DELIBERATION N°16591

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

VENTE A LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE DE LA PROPRIÉTÉ COMMUNALE CADASTREE SECTION AX N° 818 SISE 1492 AVENUE LAENNEC D'UNE SUPERFICIE DE 2 000 M²

Après lecture de ce rapport,

Monsieur Le Maire précise que la Métropole achète pour permettre, entre autre, la réalisation d'un bassin de rétention

Monsieur BALDACCHINO trouve mesquin de la part de la Métropole d'avoir négocié le tarif d'acquisition.

Monsieur BALDACCHINO précise que c'est en dessous du prix des domaines

Monsieur Le Maire confirme.

Madame CALABRESE demande ce que signifie le « entre-autre faire un bassin » ?

Monsieur Le Maire répond que c'est parce que la Métropole n'a pas besoin de la totalité du terrain pour faire le bassin de rétention, mais nous n'allons pas faire une division parcellaire. Il ajoute que la maison sera probablement détruite.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

2 abstentions : Monsieur NEMETH, Maître COMANI.

DECIDE

DE PASSER OUTRE l'avis domanial susvisé, en date du 27 avril 2023, en raison d'une part de l'inconstructibilité d'une grande partie du terrain situé au PLU en zone d'expansion des crues et d'autre part du caractère d'intérêt général du projet qui va y être réalisé à savoir la création d'un bassin de rétention destiné à protéger les populations du risque inondation, en acceptant un prix de 450 000 euros (QUATRE-CENT-CINQUANTE-MILLE EUROS) au lieu de 477 000 euros (QUATRE-CENT-SOIXANTE-DIX-SEPT-MILLE EUROS) avec la marge de négociation de 10 %.

DE VENDRE la propriété bâtie communale relevant de son domaine privé cadastrée section AX n° 818, d'une superficie de 2 000 m², sise 1492 avenue Laënnec, à la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour un montant de 450 000 euros (QUATRE-CENT-CINQUANTE-MILLE EUROS)

DE DIRE que l'acte de vente authentique sera rédigé par Maître Gabriel ROQUEBERT, Notaire à Ollioules.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°35

DELIBERATION N°16592

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

ACQUISITION D'UN TERRAIN NON BATI CADASTRÉ SECTION AH N°1217 D'UNE SUPERFICIE DE 104 M² APPARTENANT A VAR HABITAT SIS AVENUE AUDIBERT

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'ACQUERIR à VAR HABITAT le terrain non bâti cadastré section AH n°1217 d'une superficie de 104 m² à extraire de la parcelle AH n°969 pour un montant de 11 000 € afin de réaliser une liaison douce piétons-vélos entre le parc de la Villa Simone et l'Avenue Joseph Raynaud

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette acquisition et notamment l'acte authentique qui sera dressé en la forme administrative,

DE DIRE que tous les frais afférents à cette cession (géomètre, acte, travaux, ...) seront pris en charge par la Commune et que le coût de l'ensemble de cette acquisition est prévu au budget communal,

DE DIRE que l'acte administratif sera rédigé par l'opérateur foncier de la Commune, M. Gabriel DE LUCA de la Société TPFI.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°36

DELIBERATION N°16593

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

BILAN FONCIER DES ACQUISITIONS ET VENTES RÉALISÉES PAR LA VILLE AINSI QUE PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES DURANT L'ANNÉE 2023

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

5 abstentions : Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE, Monsieur BALDACCHINO + Procuration Madame PERAIRA.

2 contre : Monsieur NEMETH, Maître COMANI.

DECIDE

D'APPROUVER Le bilan de la politique foncière menée par la Commune de Six-Fours-les-Plages ainsi que par l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte-d'Azur sur notre territoire pour l'année 2023,

DE DIRE Que toute personne qui en aura fait la demande pourra le consulter gratuitement sur place ou en obtenir à ses frais copie en un seul exemplaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE

DESSUS.

AFFAIRE N°37

DELIBERATION N°16594

RAPPORTEUR : Jérémy VIDAL

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE L'ETABLISSEMENT A USAGE DE BAR RESTAURANT CONNU SOUS LE NOM COMMERCIAL "LA VOILE" SITUE SUR LA PLAGE DE BONNEGRACE ET DE SON LOT DE PLAGE ATTENANT - CHOIX DU CONCESSIONNAIRE

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT A LA MAJORITE DES VOIX

2 contre : Monsieur NEMETH, Maître COMANI.

DECIDE

D'APPROUVER le choix de la SNC FIORUCCI ET CIE comme concessionnaire pour l'exploitation du restaurant sous le nom commercial "LA VOILE" et de son lot de plage attenant

DE FIXER le montant des redevances annuelles suivantes :

1- une redevance fixe annuelle pour l'occupation du restaurant d'un montant forfaitaire de 77 000,00 €

2- une redevance fixe annuelle pour l'occupation du lot de plage d'un montant forfaitaire de 18 000,00 €

3- une redevance variable de 2 % du chiffre d'affaires annuel HT (hors tabac) si le CA HT annuel (hors tabac) est inférieur à 1 500 000 €, et 3% du chiffre d'affaires annuel HT (hors tabac) si le CA HT annuel (hors tabac) est supérieur à 1 500 000 €.

DE FIXER les tarifs proposés par la société concessionnaire et annexés au contrat.

D'APPROUVER les termes du contrat de concession à intervenir pour une durée de huit (8) ans.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession, à intervenir et à procéder aux mesures de publicité requises.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°38

DELIBERATION N°16595

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

SIGNATURE BAIL COMMERCIAL 48 RUE DE LA REPUBLIQUE SIX FOURS LES PLAGES AVEC LA SARL CHARLEMAGNE LA SEYNE

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

2 abstentions : Monsieur NEMETH, Maître COMANI.

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le bail commercial joint.

D'ACCORDER Une franchise de 2 mois de loyer compte tenu du montant des travaux engagés par le preneur.

DE FIXER Un loyer mensuel de 1 000,00 €

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°39

DELIBERATION N°16596

RAPPORTEUR : Patrick PEREZ

**RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DU LOGEMENT
PROVISOIRE DE TYPE 3 SIS 11 AVENUE DU BRUSC**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

DECIDE

DE FIXER La durée de la mise à disposition à Madame Gwaldys LEMAZURIER pacsée avec Monsieur Rémi IBANEZ du logement de type 3 sis 11 Avenue du Brusc à UN AN à compter du 1er mars 2024.

DE FIXER Le montant du loyer mensuel à 500 euros.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de ce logement.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°40

DELIBERATION N°16597

RAPPORTEUR : Joseph MULE

**SIGNATURE D'UN BAIL A FERME AU PROFIT DE MADAME COMES INES POUR
L'EXPLOITATION DE RUCHES**

Après lecture de ce rapport,

Monsieur Le Maire précise que la commune se porte acquéreur afin de contrôler complètement ces installations illicites.

Vu l'avis exprimé par les commissions URBANISME - TRAVAUX - ENVIRONNEMENT ET
PROPRETE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'ACCEPTER La mise à disposition de la parcelle section AY n°2339, lieu-dit « vallon de Roumagnan » pour une superficie de 11476 m², au profite de Madame COMES Inès, pour une durée de 9 ans.

DE FIXER Le montant du fermage à 138 euros par an.Ce montant pourra être révisé annuellement suivant la parution de l'arrêté préfectoral constatant pour l'année, l'indice des fermages pour établir les baux ruraux.

D'ACCEPTER Les termes du bail à ferme annexé à la présente.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la bail à ferme dont le projet est annexé à la présente ainsi que tous les documents qui en seraient la suite ou la conséquence.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°41

DELIBERATION N°16598

RAPPORTEUR : Patrick PEREZ

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SIX-FOURS-LES-
PLAGES ET L'ASSOCIATION LE PLANNING FAMILIAL VAROIS**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Le Planning familial varois »

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°42

DELIBERATION N°16599

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC TELERAMA DANS LE CADRE DE LA VAGUE CLASSIQUE

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

2 abstentions : Monsieur NEMETH, Maître COMANI

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec la SA TELERAMA dans le cadre de « La Vague Classique »

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°43

DELIBERATION N°16600

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

FESTIVAL YA DEGUN SITE ESPLANADE RAYON DE SOLEIL LES 17 ET 18 AOUT 2024

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'AUTORISER L'association YA DEGUN à occuper le site de l'Esplanade Rayon de Soleil pour l'organisation de son festival.

DE FIXER La redevance totale versée à la commune pour les deux soirées à 4 000 euros.

DE FIXER La durée de la convention du 12 août 2024 au 20 août 2024 inclus.

D'ADOPTER Les termes de la convention.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°44

DELIBERATION N°16601

RAPPORTEUR : Thierry MAS SAINT GUIRAL

DEPLOIEMENT DU SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS (SAIP) - CONVENTION AVEC L'ETAT (DIRECTION SECURITE PREVENTION)

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE DIRE qu'une convention est conclue entre l'Etat et la commune relative à l'installation sur l'Ecole DODERO Rue Marius Cornille, d'une sirène au Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP).

DE FIXER la durée de la convention à TROIS ANS à compter de sa signature.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'Etat.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°45

DELIBERATION N°16602

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

DON DE TABLEAUX

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ
DECIDE**

D'ACCEPTER Le don de Monsieur Vincent MASSENA :

- « les langoustes » huile sur toile
- « le poêle à Robert Mendoze » huile sur toile
- « Jeunes filles au bain » aquarelle

DE DIRE que ces œuvres rejoindront le fond des collections de la ville.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE
DESSUS.

AFFAIRE N°46

DELIBERATION N°16603

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

**APPROBATION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DES CHARGES RELATIVES AU
TRANSFERT DES NAVETTES GRATUITES DE LA COMMUNE DE HYÈRES A LA
MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE**

Après lecture de ce rapport,

Maître COMANI intervient en disant que vu que TPM à vocation à récupérer ce service public, pourquoi ne pas commencer à augmenter ce système de navettes gratuites pour améliorer la mobilité dans la ville et entre les quartiers.

Monsieur Le Maire confirme et précise que cette année nous renouvelons le projet. Il explique que nous le faisons seulement pendant la période estivale car à l'année ça ne semble pas justifié car le mois de juillet et août sont les plus fréquentés. Il précise que le parcours sera du port de la coudoulière jusqu'au Gaou, soit tout le littoral avec des navettes gratuites électriques.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES
VALABLEMENT EXPRIMÉS**

5 abstentions ; Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE Monsieur BALDACCHINO + procuration Madame PERAIRA

DECIDE

D'APPROUVER le rapport d'évaluation des charges relatives au transfert des navettes gratuites de la commune de Hyères à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, annexé à la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE
DESSUS.

AFFAIRE N°47

DELIBERATION N°16604

RAPPORTEUR : Florence ANDRIEUX

DÉNOMINATION DE L'IMPASSE DES JONQUILLES

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES
VALABLEMENT EXPRIMÉS**

2 abstentions : Monsieur NEMETH, Maître COMANI

DECIDE

DE DENOMMER L'impasse privée « Impasse des Jonquilles »

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°48

DELIBERATION N°16605

RAPPORTEUR : Florence ANDRIEUX

DÉNOMINATION DE L'IMPASSE DES GIRELLES

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

2 abstentions : Monsieur NEMETH, Maître COMANI

DECIDE

DE DENOMMER L'impasse privée « Impasse des Girelles »

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°49

DELIBERATION N°16606

RAPPORTEUR : Florence ANDRIEUX

DÉNOMINATION IMPASSE DES PIVOINES

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

2 abstentions : Monsieur NEMETH, Maître COMANI

DECIDE

DE DENOMMER La nouvelle voie privée : Impasse des Pivoines

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°50

DELIBERATION N°16607

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Après lecture de ce rapport,

Madame QUILICI est intervenue afin d'apporter les explications nécessaires à la compréhension de ce dossier.

Monsieur BALDACCHINO se dit favorable à cette délibération mais souhaiterait demander s'il ne serait pas possible de simplifier la procédure pour les particuliers également concernant le photovoltaïque sur les toitures ?

Monsieur Le Maire répond qu'il s'agit du code de l'urbanisme et de la construction et que nous ne pouvons rien y faire. Nous pouvons peut-être essayer d'accélérer les délais mais nous ne pouvons pas déroger aux codes de l'urbanisme et de l'environnement.

Monsieur Le Maire conclut que nous appliquons la loi.

Maître COMANI remercie le service environnement et Madame QUILICI et souligne leurs efforts. Il ajoute qu'il trouve regrettable que la concertation publique menée a été insuffisante car l'avis paru dans le Six-Fours Magazine est sorti début février, la publication sur le site Facebook a été faite le 12 février pour informer la concertation qui avait lieu fin janvier début février. Il demande pourquoi ne pas avoir fait une consultation plus large quitte à refaire une nouvelle consultation ? Il regrette que la période ait été aussi brève. Il demande aussi pourquoi ne rien envisager sur les terrains des bâtiments en ruine sur la route du Brusca au Mont Salva ?

Monsieur Le Maire demande de quel terrain il parle ? De l'ancien laboratoire ?

Maître COMANI confirme

Monsieur Le Maire précise qu'une société privée a acheté ferme le terrain et qui va déposer un

permis de construire pour construire un hôtel. La ville a essayé d'acheter ce terrain, que nous sommes même allés devant les tribunaux contre l'État qui a préféré vendre à un groupe privé beaucoup plus cher qu'à la commune. Ce terrain va être considérablement déconstruit et une partie des bâtiments existants vont être transformés en un hôtel 5*. Il voulait remercier aussi Maître COMANI pour les félicitations aux services de l'environnement à Monsieur MULE pour l'action qu'il a menée au titre de l'environnement et en conclut que la ville justifie parfaitement son appellation de ville engagée.

Madame QULICI ajoute que la concertation n'était pas formalisée mais, nous l'avons faite et elle est restée 3 semaines et nous l'avons mis sur le site de la ville le jour même et affiché bien plus longtemps dans le hall de la mairie que le 16 février.

Vu l'avis exprimé par les commissions URBANISME - TRAVAUX - ENVIRONNEMENT ET PROPRIÉTÉ

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRANT À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE D'approuver la liste des parcelles concernées par les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables telles que cartographiées en annexe de la présente délibération

DIT que la présente délibération sera adressée au référent préfectoral unique, Monsieur Charbel ABOUD, Sous-préfet de Brignoles, au président du Syndicat mixte du SCoT Provence Méditerranée et à Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée

AINSI FAIT ET DÉLIBÈRE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°51

DELIBERATION N°16608

RAPPORTEUR : Sandra KUNTZ

PARTICIPATION COMMUNALE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES -ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023 - VILLE DE SAINT-MANDRIER

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRANT À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE

DÉ PARTICIPER Aux dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires de la ville de Saint-Mandrier, au titre de l'année scolaire 2022/2023, à raison de 1 034 euros par élève soit pour 1 élève la somme de 1 034,00 euros (MILLE TRENTE QUATRE EUROS).

DÉ DIRE Que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au Budget Principal de la Commune.

AINSI FAIT ET DÉLIBÈRE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°52

DELIBERATION N°16609

RAPPORTEUR : Sandra KUNTZ

PARTICIPATION DES DIFFÉRENTES COMMUNES AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES POUR LES ENFANTS N'HABITANT PAS LA COMMUNE - ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRANT À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE

DÉ DEMANDER une participation aux charges de fonctionnement de 1 399,62 euros

(Mille trois cent quatre vingt dix neuf euros et soixante deux centimes) par élève aux Communes de résidence des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Six-Fours-Les-Plages, au titre de l'année scolaire 2021 / 2022.

DE DIRE que la recette correspondante est inscrite au Budget Principal de la Ville. AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°53

DELIBERATION N°16610

RAPPORTEUR : Hervé FABRE

DEMANDE DE RENOUELEMENT PAR LA COMMUNE DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (A.O.T) DU DOMAINE PUBLIC MARITIME POUR LA ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) DU BRUSC POUR UNE DUREE DE 15 ANS

Après lecture de ce rapport,

Maître COMANI demande quel est le bilan de la dernière période d'AOT ?

Monsieur Le Maire répond que nous n'avons pas de bilan chiffré mais lorsque nous allons en direction du Gaou il y a de moins en moins d'embarcations et qu'il y a pratiquement plus que des embarcations traditionnelles. Toutes les embarcations en plastique ont été dirigées vers d'autres lieux. L'idée est de garder quelques unes de ces embarcations car elles participent au paysage. Monsieur Le Maire ajoute qu'il a conscience que la Lagune est un endroit qui a besoin d'être protégé et c'est la raison pour laquelle on y réduit le nombre de places.

Vu l'avis exprimé par les commissions URBANISME - TRAVAUX - ENVIRONNEMENT ET PROPRETE

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE DEMANDER : le renouvellement au bénéfice de la commune de Six-Fours-les-Plages de l'Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T) du Domaine Public Maritime pour la Zone de Mouillages et d'Equipements Légers (ZMEL) du Brusac pour une durée de 15 ans.

DE FAIRE VALOIR: par la présente, le droit de priorité de la commune de Six-Fours-les-Plages, en application de l'article R 2124-42 du CGPP afin que lui soit accordée l'Autorisation d'Occupation Temporaire de la Zone de Mouillages et d'Equipements Légers (ZMEL) sur le domaine public maritime à l'intérieur d'un périmètre défini dans la lagune du Brusac pour une durée de 15 ans.

D'AUTORISER : Monsieur le Maire à poursuivre toutes les démarches en cours et signer tous actes et documents nécessaires à la formulation et la conclusion de la présente demande.

AINSIFAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°54

DELIBERATION N°16611

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

PARTICIPATION FINANCIÈRE AU FONCTIONNEMENT DE LA M.I.A.J (MISSION INTERCOMMUNALE ACTIONS JEUNES) POUR L'ANNÉE 2024.

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

Monsieur PEREZ et Monsieur COURIOL ne prennent pas part au vote.

DECIDE

D'APPROUVER La participation financière 2024 de la Commune de Six Fours Les Plages à la M.I.A.J fixée à 34 715 euros, représentative de son adhésion.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°55

DELIBERATION N°16612

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE FIGARO MEDIAS DANS LE CADRE DE LA VAGUE CLASSIQUE

Monsieur Le Maire propose de rajouter une délibération à l'ordre du jour, ce qui est accepté par le conseil municipal.

Après lecture de ce rapport,

Monsieur BALDACCHINO demande des renseignements par rapport à la convention

Monsieur Le Maire répond que ça n'est pas une convention financière mais un échange d'espace.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

2 contre : Monsieur NEMETH, Maître COMANI

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec MEDIA FIGARO SAS dans le cadre du festival « La Vague Classique »

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h39.

Le Secrétaire de séance

Madame
LEGHEDDAR



Le Député honoraire
Maire des Six-Fours-Les-Plages
Vice-Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

Jean-Sébastien VIALATTE

